

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-12

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : délégués pour siéger au SICTOM de Châteaudun : Syndicat Intercommunal Traitement des Ordures Ménagères : Modification suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°23-07

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait élu les délégués pour siéger au SICTOM.

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

Le maire expose que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marboué au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SICTOM de Châteaudun.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SICTOM de Châteaudun,

Considérant que le conseil municipal doit proposer des délégués et que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun doit procéder à l'élection de ces délégués,

Arrondissement et canton de Châteaudun

COMMUNE DE MARBOUÉ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer :

les délégués titulaires :

M. Jean-Marie DEVIMEUX, domicilié 24 rue de la Gare - 28200 MARBOUÉ

M. Rémy CHABANNES, domicilié 1 Mortiers – 28200 MARBOUÉ

les délégués suppléants :

M. Aurélien GALLOU, domicilié 10 le Tronchet - 28200 MARBOUÉ

M. François BATANCOURT, domicilié 14 le Tronchet – 28200 MARBOUÉ

Pour extrait conforme,

Gaëlle CHASSELOUP

Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

20.01.2023

Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-11

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : 20 heures

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'employé d'animation à l'accueil de loisirs, la garderie et la surveillance à la cantine.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 20 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

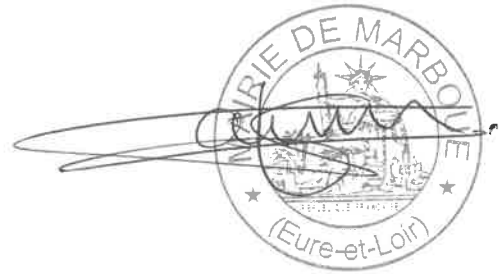
3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

20.01.2023

Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-10

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif - Parcours emploi compétences - Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – PEC-CUI-CAE - Contrat de droit privé :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'animation, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 20 heures / semaine de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du PEC – CUI - CAE
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Gaëlle CHASSELOUP
Mme Le Maire



Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 20.01.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-09

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : Centre Henri Ey : Convention de prestations repas : avenant n°13 – Centre de Loisirs :

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi, les repas sont commandés auprès de l'hôpital Henri Ey à Bonneval.

Les prix sont réactualisés pour 2023. Un avenant est proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Convention avec l'hôpital Henri Ey.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

17.01.2023

Gaëlle CHASSELOUP, Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-08

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : délégués pour siéger à Territoire d'Energie Eure-et-Loir : Modification suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait élu les délégués pour siéger à Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marboué au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire d'Energie Eure et Loir.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal, après le dépouillement du vote, élit, à l'unanimité :

le délégué titulaire :

M. Rémy CHABANNES, domicilié 1 Mortiers – 28200 MARBOUÉ

le délégué suppléant :

M. Benoît MARTIN, domicilié 10 rue du Chemin Perret – 28200 MARBOUÉ

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Gaëlle CHASSELOUP, Maire

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

17.01.2023



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-06

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : **délégués pour siéger au Syndicat du Pays Dunois : Modification suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :**

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait élu les délégués pour siéger au Syndicat du Pays Dunois,

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat du Pays Dunois.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat du Pays Dunois,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal, après le dépouillement du vote,

Élit, à l'unanimité :

le délégué titulaire :

Mme Gaëlle CHASSELOUP, domiciliée 7 rue du Château du Grès - 28200 MARBOUÉ

le délégué suppléant :

Mme Virginie SAMSON, domiciliée 9 rue de la Gare- 28200 MARBOUÉ



Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 17-01-2023
Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-05

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : Constitution d'une Commission MAPA : Modification suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait constitué la commission MAPA,

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés,
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif : le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

les délégués titulaires :

- A : M. Rémy CHABANNES, domicilié 1 Mortiers - 28200 MARBOUÉ
- B : Mme Virginie SAMSON, domiciliée 9 rue de la Gare - 28200 MARBOUÉ
- C : Mme Anne-Sophie ALLANIC, domiciliée 11 Anouillet - 28200 MARBOUÉ

les délégués suppléants :

- A : M. Benoit MARTIN, domiciliée 10 rue du Chemin Perret - 28200 MARBOUÉ
- B : M. Aurélien GALLOU, domicilié 10 le Tronchet - 28200 MARBOUÉ
- C : Mme Mariana BRUNEAU, domiciliée 4 avenue du Temple de Mars - 28200 MARBOUÉ

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

17.01.2023

Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-04

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) : Modification suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait constitué la commission DSP,

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

La commission de délégation de service public est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants : du maire (président), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission DSP.

Une seule liste est présentée.

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Le conseil municipal, après le dépouillement du vote,

Élit, à l'unanimité :

les délégués titulaires :

A : M. Rémy CHABANNES, domicilié 1 Mortiers - 28200 MARBOUÉ

B : Mme Virginie SAMSON, domiciliée 9 rue de la Gare - 28200 MARBOUÉ

C : Mme Anne-Sophie ALLANIC, domiciliée 11 Anouillet - 28200 MARBOUÉ

les délégués suppléants :

A : M. Benoit MARTIN, domiciliée 10 rue du Chemin Perret - 28200 MARBOUÉ

B : M. Aurélien GALLOU, domicilié 10 le Tronchet - 28200 MARBOUÉ

C : Mme Mariana BRUNEAU, domiciliée 4 avenue du Temple de Mars - 28200 MARBOUÉ

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

17.01.2023

Gaëlle CHASSELOUP

Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-03

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres : Modification suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait constitué la CAO,

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Une seule liste est présentée.

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Le Conseil Municipal, après le dépouillement du vote :
Elit, à l'unanimité :

les délégués titulaires :

- A : M. Rémy CHABANNES, domicilié 1 Mortiers - 28200 MARBOUÉ
- B : Mme Virginie SAMSON, domiciliée 9 rue de la Gare - 28200 MARBOUÉ
- C : Mme Anne-Sophie ALLANIC, domiciliée 11 Anouillet - 28200 MARBOUÉ

les délégués suppléants :

- A : M. Benoit MARTIN, domiciliée 10 rue du Chemin Perret - 28200 MARBOUÉ
- B : M. Aurélien GALLOU, domicilié 10 le Tronchet - 28200 MARBOUÉ
- C : Mme Mariana BRUNEAU, domiciliée 4 avenue du Temple de Mars - 28200 MARBOUÉ

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 17 01.22

Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-02

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : Modification de l'ordre des adjoints au Maire suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023 :

Vu la démission de M. Pascal TOUSSAINT, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 30 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal peut conserver 3 postes d'adjoints et ne pas remplacer le 4^{ème}.

Il est proposé de conserver l'ordre actuel du tableau d'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ordre des adjoints ci-dessous :

Mme ALLANIC, 1^{ère} adjointe au Maire,
M. CHABANNES, 2^{ème} adjoint au Maire,
Mme SAMSON, 3^{ème} adjointe au Maire.

Les arrêtés de délégations des adjoints seront modifiés en conséquence.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 17.01.2023

Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-01

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 3 janvier 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire : M. Pascal TOUSSAINT, au 1^{er} janvier 2023

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Pascal TOUSSAINT du poste de 1^{er} adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 17/01/23
Gaëlle CHASSELOUP Mme le Maire

